



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone 05 57 43 02 11

Télécopie 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.fr

N° A2026-020
Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION ET RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU CARNAVAL DES PARENTS D'ELEVES DE CUBZAC

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'association des Parents d'élèves de Cubzac en date du 8 février 2026 à l'occasion du Carnaval devant se dérouler le samedi 8 mars 2026,

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation dite du Carnaval des Parents d'Elèves de Cubzac, de réglementer la circulation comme suit :

Le dimanche 8 mars 2026, la circulation sera limitée à partir de 14h et jusqu'à 17h00 pour laisser la priorité au cortège du Carnaval d'évoluer sur les voies de circulations suivantes :

- Départ du parking Marcel Lagarde
- Avenue de Paris (D1010), de l'hôtel de ville jusqu'au carrefour de la rue du 19 mars 1962,
- La rue du 19 mars 1962 jusqu'au carrefour avec la rue de l'Eglise,
- La rue de l'Eglise jusqu'au carrefour de la rue du stade
- La rue du stade jusqu'au carrefour avec la rue des moulins,
- La rue des moulins jusqu'au carrefour de la rue de la gare,
- Du carrefour entre la rue de la gare et la RD1010 jusqu'au parking marcel Lagarde,

ARTICLE 2 - Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation dite du Carnaval des Parents d'Elèves de Cubzac, de réglementer le stationnement comme suit :

- Le dimanche 8 mars 2026, le stationnement sera interdit à partir de 08h00 et jusqu'à 19h00 sur la Place Marcel Lagarde,

ARTICLE 3 - Pendant la durée de modification de la circulation, cette dernière pourra s'effectuer, avec l'autorisation et sous le contrôle de l'organisateur du Carnaval pour permettre le passage des véhicules, tout en gardant une priorité de circulation à l'avancée du cortège.

ARTICLE 4 - L'organisateur de la manifestation aura à sa charge la signalisation du cortège et la mise en application des limitations de circulation et de stationnement pour garantir le bon déroulement de la manifestation. Cette obligation est réalisée sous sa responsabilité et sa vigilance. Il fera aussi de son affaire, l'ensemble des déclarations nécessaire au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5- L'organisateur prévoira une voiture avec gyrophare en avant du cortège ainsi qu'une autre en fin de cortège

ARTICLE 6 - Les véhicules de secours restent prioritaires.

ARTICLE 7 - L'organisateur affichera le présent arrêté sur site 72h avant la manifestation pour permettre la communication des restrictions et interdictions énoncées dans l'article 1 et 2 par l'organisateur, dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Saint André de Cubzac,

Chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Fait à Cubzac les Ponts,
Le

Le Maire,

Alain TABONE



